

République Française  
 Département SEINE ET MARNE  
**BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	32	39

  

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0

L'an 2025, le 25 Juin à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 19/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 19/06/2025.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra (visioconférence), BOISGONTIER Béatrice, CASTANO Nadège, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, PONSARDIN Catherine, TORCOL Patricia, MM : BARBERI Serge, BOCQUILLON Gilles, CALVET Jean, CASEAUX Hubert, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, DESPOTS Hervé, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert (visioconférence), JEANNIN Hervé, MEDEIROS Manuel (visioconférence), MOTTE Patrice, POIRIER Daniel (visioconférence), RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien (visioconférence), ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan (visioconférence)  
 Suppléant(s) : Mme CASTANO Nadège (de M. PRIOUX Pierre-François) (visioconférence), MM : BOCQUILLON Gilles (de Mme LUCZAK Daisy), DESPOTS Hervé (de M. GERMAIN Jean-Luc)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, NINERAILLES Brigitte à Mme PONSARDIN Catherine, VAROQUI Geneviève à M. ROMAIN Emilien, VIBERT Nicole à M. BARBERI Serge, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : BELFIORE Elio à Mme TORCOL Patricia, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian  
 Excusé(s) : Mme LUCZAK Daisy, MM : CAMEK Julien, GERMAIN Jean-Luc, PRIOUX Pierre-François

Absent(s) : Mmes : GIRAUT Muriel, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, MOTHRE Béatrice, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième MM : ANTHOINE Emmanuel, BETTENCOURT François, GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles

A été nommé(e) secrétaire : M. VIGIER Mathias

**2025\_105 – Fin de la concession d'aménagement de la ZAC des Bordes avec PRD**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Vu** l'arrêté préfectoral de 1990 portant sur la création du Syndicat Mixte de la Charte Intercommunale de Développement « CRISENOY-FOUJU-MOISENAY » réunissant 14 communes à savoir BLANDY-LES-TOURS, CHAMPDEUIL, LE CHATELET-EN-BRIE, CHATILLON-LA-BORDE, CRISENOY, ECHOUBOULAINS-LES-ECRENNES, FERICY, FOUJU, MOISENAY, PAMFOU, SIVRY-COURTRY, VALENCE-EN-BRIE et MACHAULT,

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte de la Charte Intercommunale de Développement en date du 5 juillet 2007 portant approbation de la création la Zone d'Aménagement Concerté dite « ZAC DES BORDES »,

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte de la Charte Intercommunale de Développement en date du 11 décembre 2007 qui attribue la concession d'aménagement de la ZAC des Bordes à la société PERCIER RÉALISATION DÉVELOPPEMENT (PRD),

**Vu** la concession d'aménagement signée entre le Syndicat Mixte de la Charte Intercommunale de Développement et la société PRD le 18 décembre 2007,

**Vu** la délibération en date du 6 juillet 2009 par laquelle le Syndicat Mixte de la Charte Intercommunale de Développement a approuvé le contenu de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement, et a autorisé son Président à le signer,

**Vu** l'avenant °1 à la concession d'aménagement conclu entre le Syndicat Mixte de la Charte Intercommunale de Développement et la société PRD le 13 décembre 2011,

**Vu** la délibération en date du 26 juin 2019 par laquelle le Syndicat Mixte de la Charte Intercommunale de Développement a approuvé le contenu de l'avenant n°2 à la concession d'aménagement, et a autorisé son Président à le signer,

**Vu** l'avenant n°2 à la concession d'aménagement conclu entre le Syndicat Mixte de la Charte Intercommunale de Développement et la société PRD le 15 juillet 2019,

**Considérant** que les deux prolongations avaient pour justification l'existence de recours contre nombre de décisions administratives entourant les projets de PRD et en particulier, contre le seul permis de construire déposé dans le cadre du développement de la ZAC des Bordes,

**Considérant** que malgré l'expiration de tous les recours, aucun projet concret n'a été présenté par PRD à la CCBRC,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉCIDE** de ne pas prolonger le contrat d'aménagement sur la ZAC des Bordes avec l'entreprise PRD.

**DÉCIDE** de ne pas renouveler le contrat d'aménagement sur la ZAC des Bordes avec l'entreprise PRD, qui prendra donc fin le 18 décembre 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :  
Au Châtelet-en-Brie, le 26/06/2025  
**Le Président,**  
**Christian POTEAU**

**Le Secrétaire de séance,**  
**M. VIGIER Mathias**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 26/06/2025

ID : 077-200070779-20250626-2025\_105-DE

Berger  
Levrault